

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2219

6 octobre 2007

SOMMAIRE

Alcoa Global Treasury Services S.à r.l.	106499	K Beta S.à r.l.	106512
Berlage 1	106509	Lettershop Luxembourg S.A.	106512
Berlage 4	106504	Maison Steffen Dudelage S.à r.l.	106466
Carrières S.à r.l.	106466	Midgard Luxembourg	106504
Castorlux S.à r.l.	106509	Multi Services Informatique	106479
CEREP II Investment Eleven S.à r.l.	106489	Nashira S.A.	106496
CEREP II Investment Fourteen S.à r.l.	106494	Nectar Holding S.A.	106499
CEREP II Investment Thirteen S.à r.l.	106495	Palco Invest S.A.	106485
CEREP II Investment Twelve S.à r.l.	106480	Pallas Properties	106467
CEREP Investment Ex Libri S.à r.l.	106495	Pallas Properties	106477
CEREP Investment Fastighets S.à r.l.	106485	Parwa S.A.	106466
CEREP Investment S S.à r.l.	106479	PMS - Plaster Machinery Solutions S.A.	106500
CEREP Redcliffe S.à r.l.	106489	Rex Investment S.A.	106511
Cireocram S.A.	106467	Slovport Luxembourg S. à r.l.	106504
Flying Hotdogs	106478	Spatial Foresight GmbH	106492
F.P.H. S.A.	106511	Studiofund S.A.	106489
Ger Log 7 S.A.	106480	Timber Invest S.A.	106499
G.G. Industrie S.à r.l.	106477	Tulipe Holding S.A.	106507
Grosvenor French Retail Investments S.A.	106505	Tulipe Investments S.A.	106507
Guanyin Holding S.A.	106495	U.C. Investments	106511
Henfin S.A.	106512	Water Instinct S.à r.l.	106473
		White (Sàrl) Sicar	106471

Maison Steffen Dudelange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 39, place de l'Hôtel de Ville.
R.C.S. Luxembourg B 81.774.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105305/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09218. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Parwa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 79.614.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105320/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00412. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Carrières S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 131.181.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

1) SUD INVEST S.A., enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 107.939, avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Pascal Wagner avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CARRIERES S.à r.l.

Art. 2. Cette société aura son siège dans la commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de ses immeubles au Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice qui débute aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), divisé en cents parts sociales de cents vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Souscription du capital

Le capital a été souscrit comme suit:

	parts sociales
SUD INVEST S.A.	100
Total	100

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administrateurs ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à 2.000,- euros.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1) est nommé gérant Monsieur Pascal Wagner, né le 8 février 1966 à Pétange, comptable, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

2) La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant

3) Le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 août 2007, Relation: EAC/2007/10229. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 septembre 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007105343/207/62.

(070120112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Pallas Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 66.705.

—

A PALLAS PROPERTIES:

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 1^{er} août 2007.

Carole Giovannacci.

Référence de publication: 2007105361/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05234. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Cireocram S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 21, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 131.132.

—

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Eric Lawson Ahluvigan, ouvrier auprès de la Commission Européenne, demeurant à L-3713 Rumelange, 17, rue J-P Bausch.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CIREOCRAM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet le débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) représenté par 1000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un Euro).

Art. 6. Les actions de la société sont au porteur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} vendredi du mois d'octobre à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira en deux mille huit.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, Monsieur Eric Lawson Ahluvigian, prédit, déclare souscrire toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

106471

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2) A été appelé à la fonction d'administrateur:
 - Monsieur Eric Lawson Ahluivigan, prèdit.
- 3) Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013.
- 4) A été appelé aux fonctions de commissaire:
 - LISGO S.à r.l, ayant son siège à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 43.297.
- 5) Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.
- 6) Le siège social est fixé à L-4303 Esch-sur-Alzette, 21, rue des Remparts.

Dont acte, fait à Esch-sur-Alzette, date qu'en en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: E. Lawson Ahluivigan, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2007. Relation: EAC/ 2007/9925. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 août 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007104785/203/196.

(07019390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

White (Sàrl) Sicar, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 111.070.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of May.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. WHITE FINANCE S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register under number B 111 173 (WHITE FINANCE S.A.),

duly represented by Gilles Dusemon, attorney-at-law, whose business address is at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on May 21, 2007.

2. ANGLONA S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.247 (ANGLONA S.A.),

duly represented by Gilles Dusemon, attorney-at-law, whose business address is at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on May 15, 2007.

3. YURA S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 49 617 (YURA S.A.),

duly represented by Gilles Dusemon, attorney-at-law, whose business address is at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on May 15, 2007,

4. Mr Carlo Brignone, a private employee, born in Torino, Italia, on June 25, 1956, whose address is at 26, rue Malbousquet, 98000 Monte Carlo, Monaco (Mr. Carlo Brignone),

duly represented by Gilles Dusemon, attorney-at-law, whose business address is in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Monaco, on May 18, 2007.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

(WHITE FINANCE S.A., ANGLONA S.A., YURA S.A. and Mr Carlo Brignone are collectively referred to as the Partners and individually referred to as a Partner.)

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to enact the following:

I. The Partners are the sole partners of WHITE (SARL) SICAR, a private limited liability company under the form of an investment company in risk capital (Société à responsabilité limitée sous forme de société d'investissement en capital à risque), incorporated pursuant to a deed of M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated October 3, 2005, published in the Mémorial C, number 1327 of December 5, 2005, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register under number B 111.070. The Articles of Incorporation have been amended by deed of M^e Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of M^e Schwachtgen, prenamed, on November 8, 2005, published in the Mémorial C, number 1326 of December 5, 2005 (the Company);

II. The agenda of the meeting is the following:

1. convening formalities; and
2. amendment of article 17 of the articles of association of the Company (the Articles).

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxy holders, have requested the undersigned notary to record the following resolutions, which were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to acknowledge the due fulfillment of the convening formalities.

Second resolution

After having received the prior approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier, the Partners resolve to amend article 17 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 17. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the chairman of the Board of Managers or by the joint signature of any two managers, or by the single or joint signature (s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated by the Board of Managers, acting within the scope of its mandate.»

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille sept, le vingt-et-un mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. WHITE FINANCE S.A., une société anonyme constituée et organisée selon le droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 111 173 (WHITE FINANCE S.A.),

dûment représenté par Maître Gilles Dusemon, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 mai 2007,

2. ANGLONA S.A., une société anonyme constituée et organisée selon le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 124.247 (ANGLONA S.A.),

dûment représentée par Maître Gilles Dusemon, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 mai 2007,

3. YURA S.A., une société anonyme constituée et organisée selon le droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 49 617 (YURA S.A.),

dûment représentée par Maître Gilles Dusemon, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 mai 2007.

4. M. Carlo Brignone, employé privé, né à Turin, Italie, le 25 juin 1956, dont l'adresse est à 26, rue Malbousquet, 98000 Monte Carlo, Monaco (M. Carlo Brignone),

dûment représenté par Maître Gilles Dusemon, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Monaco, le 18 mai 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire représentant les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

(WHITE FINANCE S.A., ANGLONA S.A., YURA S.A. et M. Carlo Brignone sont collectivement désignés comme les Associés et individuellement désigné l'Associé.)

Les parties comparantes, représentées comme ci-dessus mentionnées, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte de ce qui suit:

I. Les Associés sont les seuls associés de WHITE (SARL) SICAR, une société à responsabilité limitée sous forme de société d'investissement en capital à risque constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 3 octobre 2005, publié au Mémorial C, numéro 1327 du 5 décembre 2005, ayant son siège social à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.070. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître Schwachtgen, pré-ommé, en date du 8 novembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 1326 du 5 décembre 2005 (la Société);

II. L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. formalités de convocation; et
2. modification de l'article 17 des statuts de la Société (les Statuts).

Sur ce, les parties comparantes, agissant par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident de prendre connaissance de l'accomplissement des formalités de convocation.

Deuxième résolution

Après avoir reçu l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, les Associés décident de modifier l'article 17 des Statuts, qui devra désormais se lire comme suit:

« **Art. 17. Représentation.** La Société sera engagée envers les tiers dans toute affaire par la signature unique du président du Conseil de Gérance ou par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature unique ou conjointe de toute (s) personne(s) à qui un tel pouvoir signataire a été valablement délégué par le Conseil de Gérance, en agissant dans le cadre de leur mandat.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ce mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Dusemon, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007. LAC/2007/9751. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007104818/212/128.

(070119430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Water Instinct S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 114.239.

L'an deux mille six, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de WATER INSTINCT S.A.R.L., R.C.S. Luxembourg Numéro B 114.239, constituée par acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 885 du 5 mai 2006.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1010 du 23 mai 2006.

La séance est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Sébastien Gravière, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social vingt mille euros (EUR 20.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les associés représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des associés tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social d'un montant de neuf cent quatre-vingt mille euros (EUR 980.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant d'un million euros (EUR 1.000.000,-), avec émission correspondante de neuf mille huit cents (9.800) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. Souscription et libération par des apports en nature.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Emission d'un emprunt obligataire convertible.

5. Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première et deuxième résolutions

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de neuf cent quatre-vingt mille euros (EUR 980.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un million euros (EUR 1.000.000,-), avec émission correspondante de neuf mille huit cents (9.800) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les neuf mille huit cents (9.800) parts nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune seront réparties par le Conseil de Gérance entre les associés existants au prorata de leur participation dans le capital social. Elles ont été entièrement souscrites et libérées comme suit, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément:

- à concurrence de neuf mille six cent cinquante-trois (9.653) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées à concurrence de neuf cent soixante-cinq mille trois cents euros (EUR 965.300,-) par compensation d'une créance d'un même montant sur la société WATER INSTINCT SARL, par la société BS INVESTIMENTI (SGR) 12:IV (S.P.A.), ayant son siège social à Via Pietro Verri 8, I-20121 Milan, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 19 juin 2006.

- à concurrence de cent quarante-sept (147) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées à concurrence de quatorze mille sept cents euros (EUR 14.700,-) par compensation d'une créance d'un même montant sur la société WATER INSTINCT SARL, par la société BS PRIVATE EQUITY S.P.A., ayant son siège social à Via Pietro Verri 8, I-20121 Milan, ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 19 juin 2006.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les parties comparissant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, les apports en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 22 juin 2006 par la société FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN S.A.R.L., réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances ci-dessus mentionnées est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que V'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective de la créance d'une valeur nominale d'EUR 980.000,- à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'émission par la société de 9.800 parts sociales nouvelles d'une valeur de EUR 100,-.»

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) divisé en dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre un emprunt obligataire convertible aux conditions suivantes:

Modalités et conditions régissant l'emprunt obligataire convertible

Par le fait de souscrire à cet emprunt obligataire ou d'acquiescer ces obligations, l'obligataire est censé avoir pris connaissance et accepter toutes les conditions de l'emprunt ci-après, lesdites modalités et conditions seront reproduites sur les obligations.

1) Emetteur

L'Émetteur de l'emprunt obligataire est la société WATER INSTINCT S.A.R.L. (ci-après dénommée l'Émetteur).

L'Émetteur est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constitué par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 février 2006, acte en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La société est établie pour une durée illimitée.

Le capital social de l'Émetteur est d'un million euros (EUR 1.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales, entièrement libérées, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2) Date et montant nominal de l'émission

La date d'émission de l'emprunt obligataire est fixée à ce jour.

Le montant nominal de l'emprunt obligataire est d'un million vingt et un mille vingt euros (EUR 1.021.020,-) représenté par vingt deux mille cent (22.100) obligations d'une valeur nominale de quarante-six euros et vingt cents (EUR 46,20) chacune.

La devise utilisée au titre de la présente émission est l'Euro.

3) Forme des obligations

Les obligations seront émises au nominatif. Sur demande, les obligataires pourront recevoir des certificats représentatifs de plusieurs coupures de quarante-six euros et vingt cents (EUR 46,20).

4) Période et modalités de souscription

La période de souscription commence ce jour et se termine le 31 juillet 2006. Le règlement du montant des souscriptions se fait par compensation de créance.

5) Prix de souscription

Les obligations seront souscrites et libérées à leur valeur nominale (au pair).

6) Intérêts

Les obligations seront productives d'intérêts à partir de la souscription (date valeur crédit dans les comptes de l'Émetteur). Le paiement des intérêts a lieu soit à la date d'échéance, soit à la date de conversion, soit à la date de remboursement anticipé.

Le taux d'intérêt est fixé à 1% et est calculé sur la valeur nominale des obligations.

7) Echéance

L'échéance finale de l'emprunt obligataire sera le 31 décembre 2014.

8) Remboursement

A) Remboursement:

Les obligations seront remboursées à la valeur nominale (au pair) à l'échéance finale, au siège social de l'Émetteur.

B) Remboursement anticipé:

L'Émetteur se réserve le droit de procéder au remboursement anticipé, soit partiel ou intégral, de l'emprunt obligataire deux ans avant la date d'échéance, par une décision unilatérale, en informant les porteurs d'obligations nominatives par

simple lettre recommandée. En cas de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur, le paiement aux obligataires peut avoir lieu dès remise de leurs certificats à la société avant l'expiration du délais des deux mois à compter de l'envoi des lettres recommandées aux obligataires nominatifs. Ce remboursement anticipé se fera au pair majoré des intérêts courus.

9) Conversion

Chaque obligation est convertible, à partir du 1^{er} juin 2009 jusqu'à la date d'échéance de l'emprunt obligataire, sur demande de l'obligataire envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, avec un rapport de conversion d'une part sociale (1) pour trente-quatre (34) obligations. La procédure de conversion sera exécutée par le conseil de gérance de l'Émetteur, endéans trente (30) jours à compter de la réception du courrier recommandé.

En cas de mise en liquidation ou de décision de distribution de dividendes, les obligataires conservent la possibilité de convertir et participer à la répartition du boni de liquidation, respectivement à la distribution de dividendes.

10) Paiement des intérêts et du principal

Les intérêts et le principal seront payables sur simple remise des obligations sans frais pour le porteur au siège de l'émetteur, sous réserve des lois et règlements en vigueur à la date de paiement des intérêts et du principal. La remise à l'Émetteur des obligations devra se faire 8 jours ouvrables au moins avant la date de paiement.

Au cas où la date de paiement des intérêts et/ou du principal ne tombe pas un jour d'ouverture des banques au Grand-Duché de Luxembourg les porteurs d'obligations ne pourront obtenir le paiement que le premier jour d'ouverture qui suive ladite date de paiement, sans que ce délai leur donne droit à un intérêt additionnel et/ou de retard.

Les intérêts et les plus-values produits par les obligations sont susceptibles d'être soumis à l'impôt dans le chef des obligataires, conformément aux dispositions légales en vigueur dans leur pays de résidence ou de domicile.

Au cas où, en vertu des lois fiscales Luxembourgeoises ou des traités auxquels le Grand-Duché de Luxembourg est partie, un paiement quelconque au Grand-Duché de Luxembourg ou hors de ce pays, représentant des intérêts ou le principal des obligations, serait soumis à une retenue au titre de quelque taxe ou impôt Luxembourgeois que ce soit, l'Émetteur n'effectuera pas de majoration du montant à payer de façon telle qu'après déduction de la retenue, le porteur des obligations reçoive le montant total dû lors de l'émission et tel qu'imprimé sur les obligations, le tout sous réserve des lois et règlements en vigueur sur les différentes places étrangères.

11) Assemblée générale des obligataires

Conformément à la loi du 9 avril 1987 concernant la représentation des obligataires modifiant les articles 86 à 95 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs représentants de la masse des obligataires, ayant pour mission de représenter les intérêts des obligataires vis-à-vis de la société, peuvent être désignés. Une ou plusieurs assemblées générales des obligataires pourront être convoquées pendant la durée de l'emprunt obligataire ayant à l'ordre du jour, entre autres, la nomination du ou des représentants de la masse des obligataires, la modification des modalités de la présente émission.

12) Statut des obligations

Les obligations prennent rang entre elles-mêmes sans aucune préférence ni priorité. Les obligations que ne sont assortis d'aucune sûreté, forment dans le chef de l'Émetteur des engagements directs, inconditionnels et non subordonnés, prenant rang pari passu avec tous les autres engagements, présents et futurs, de l'Émetteur, qui ne sont assortis d'aucune sûreté et qui ne sont pas subordonnés.

13) Prescription

Les obligations se prescrivent par 10 (dix) ans à compter de la date fixée pour leur remboursement.

14) Exigibilité

Le porteur d'une obligation peut, après avoir donné à l'Émetteur avis écrit, envoyé par lettre recommandée, avant que l'inobservation par l'Émetteur de ses engagements n'ait cessé, faire en sorte que l'obligation devienne immédiatement exigible et remboursable au pair de sa valeur nominale majorée des intérêts courus, dans chacun des cas suivants:

I. si l'Émetteur est en défaut de paiement du principal et des intérêts d'obligations, à partir de l'échéance de ces sommes ou

II. si l'Émetteur est en défaut d'exécuter promptement toute autre disposition du présent emprunt obligataire, si ce défaut d'exécution n'a pas cessé endéans les 15 jours après réception par l'Émetteur d'un avis écrit, envoyé par lettre recommandée, donné par le porteur de l'obligation, ou

III. si l'Émetteur est en défaut de payer ponctuellement à l'échéance tout autre montant emprunté ou toute dette prise en charge ou garantie par lui, au moment où ces sommes deviennent exigibles, si ce défaut de paiement continue au-delà de la période de grâce éventuelle et si le délai de paiement de ce montant n'a pas été accepté par le créancier ou si tout autre dette de l'Émetteur ou dette garantie ou prise en charge par l'Émetteur est devenue exigible avant l'échéance normale et/ou contractuelle suite à une déchéance du terme en raison d'un défaut d'exécution de l'Émetteur, ou

IV. si l'Émetteur cesse d'exercer tout ou une partie substantielle, de son activité ou

V. si l'Émetteur est déclaré en état de faillite ou d'insolvabilité, s'il admet par écrit son impuissance à payer ses dettes à l'échéance, s'il engage des procédures de faillite, concordat, sursis de paiement, gestion contrôlée, dissolution, liquidation

ou autre procédure similaire ou si pareilles procédures sont engagées contre l'Emetteur et maintenues pendant 15 jours au moins.

15) Remplacement d'obligations

Lorsque des obligations se trouveront détériorés, volés ou perdus, ils pourront être remplacés. Les demandes de remplacement seront à déposer au siège social de l'Emetteur. Dans tous les cas de détérioration d'obligations, ceux-ci devront être restitués à l'Emetteur avant la délivrance de toute nouvelle obligation.

16) Droit applicable et juridiction

Les obligations sont régies par la législation luxembourgeoise. Tout différend entre les obligataires, d'une part et l'Emetteur, d'autre part, auquel le présent emprunt obligataire pourrait donner lieu, sera soumis aux tribunaux luxembourgeois.

Afin de mettre la société en conformité avec les prescriptions de l'article 32-4 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciale, un rapport sur cette émission a été dressé en date du 22 juin 2006 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN SARL, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«En ce qui concerne l'emprunt obligataire convertible nous sommes d'avis que, sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus:

- 1) l'émission est décrite de façon claire et précise;
- 2) les modes d'évaluation adoptés sont appropriés;
- 3) le rapport de conversion, prévu par l'Assemblée Générale et tel qu'il nous a été justifié par le Conseil de Gérance nous paraît pertinent et raisonnable.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 8.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, J.-Y. Nicolas, S. Gravière, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 juillet 2006, vol. 437, fol. 47, case 10. — Reçu 9.800 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007104733/242/208.

(070118972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

G.G. Industrie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Artisanale ZARE.

R.C.S. Luxembourg B 85.247.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105304/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09211. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pallas Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 66.705.

A PALLAS PROPERTIES:

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 1^{er} août 2007.

Michael Ernzerhof.

Référence de publication: 2007105362/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05235. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Flying Hotdogs, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6211 Consdorf, 16, rue Kuelscheier.

R.C.S. Luxembourg F 7.364.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Menager Simone
2. Wunsch Laurence
3. Wunsch Nancy
4. Schiltz Roland

ainsi que ceux qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, il est constitué une association sans but lucratif qui est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 ainsi que celles qui l'ont modifiée.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée FLYING HOTDOGS (association sans but lucratif).

Art. 2. L'association a comme objet de favoriser et de propager la pratique d'Agility et l'éducation canine dans l'intérêt du bien être physique et psychique de l'homme, de la femme et du chien.

Art. 3. Le siège est fixé à 16, rue Kuelscheier, L-6211 Consdorf.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale ordinaire a lieu dans le courant du premier trimestre de l'exercice suivant.

Art. 6. En dehors des membres actifs, individuels ou collectifs, l'association peut avoir des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et des membres de droit. Pour devenir membre actif, il faut adresser une demande au conseil d'administration qui statue souverainement.

Art. 7. Le nombre minimum de membres actifs est de 3.

Art. 8. Tout membre actif ou autre peut démissionner en faisant parvenir une lettre recommandée au conseil d'administration. Le membre qui après mise en demeure faite par lettre recommandée ne s'acquitte pas de ses cotisations est considéré comme démissionnaire.

Art. 9. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs majeurs. Elle a tous les pouvoirs que la loi et les présents statuts n'ont pas réservés à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par exercice social.

La convocation est adressée à chaque membre soit par lettre individuelle, soit sous forme d'un communiqué de presse (avis de presse) au moins huit jours avant l'assemblée.

L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si vingt pour cent au moins des membres actifs en font la demande. A l'assemblée générale, chaque membre actif présent peut être porteur d'une procuration au maximum.

Pour être valable, la procuration doit être manuscrite et signée par le donneur d'ordre.

Art. 10. Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 7 membres au plus (dans ce nombre sont compris le président et le ou les vice-présidents).

L'assemblée générale élit séparément le président et le ou les vice-présidents. Sont élus ceux qui obtiennent la majorité simple des suffrages valablement exprimés. Le conseil d'administration désigne le secrétaire et le trésorier selon les mêmes modalités.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Il doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande du président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen qui a le même effet. La durée du mandat des administrateurs est de 4 ans. Ils sont rééligibles.

Les pouvoirs du conseil d'administration doivent être conformes à la loi et aux statuts.

L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration désignés par celui-ci.

Art. 13. Chaque membre est obligé de payer la cotisation annuelle à l'échéance fixée. Le montant est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Le membre démissionnaire ne peut pas prétendre à une restitution de sa cotisation et n'a aucun droit sur le patrimoine de l'association.

L'assemblée générale fixe périodiquement le montant maximum des cotisations normales.

Art. 14. Le conseil d'administration veille à ce qu'une comptabilité appropriée permette de présenter une situation en recettes et dépenses. Il fait établir en fin d'exercice une situation active et passive qui est soumise à l'assemblée générale pour approbation avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 15. En cas de modifications statutaires, les propositions de modification doivent figurer intégralement dans l'avis de convocation. Les modifications des statuts doivent se dérouler conformément à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 16. Pour tous les problèmes concernant la dissolution il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée. En pareil cas, une assemblée générale extraordinaire décidera de l'affectation du patrimoine de l'association.

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, on se référera à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Consdorf, le 7 août 2007.

S. Menager / L. Wunsch / N. Wunsch / R. Schiltz

Référence de publication: 2007105375/8088/68.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02192. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Multi Services Informatique, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8280 Kehlen, 35A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 21.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007105377/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07486. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

CEREP Investment S S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.660,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.268.

Il résulte de la résolution prise par le gérant unique le 1^{er} août 2007, que le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, le siège social de CEREP II S.à r.l., gérant unique et associé unique de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le conseil de gérance de la société CEREP II S.à r.l. le 1^{er} août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007105419/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00229. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

CEREP II Investment Twelve S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 126.022.

Il résulte de la résolution prise par le gérant unique le 1^{er} août 2007, que le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, le siège social de CEREP II S.à r.l., gérant unique et associé unique de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le conseil de gérance de la société CEREP II S.à r.l. le 1^{er} août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007105423/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00246. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Ger Log 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.888.

In the year two thousand seven, on the third day of August.

Before Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of GER LOG 7 S.A., a company governed by the laws of Luxembourg in the form of a société anonyme by a deed of the undersigned notary, dated on March 1, 2007, published in the Mémorial C number 1068 of June 6, 2007, having its registered office at 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, governed by the laws of Luxembourg and registered with the Company Register of Luxembourg under number B 125.888 (hereinafter referred to as the «Company»).

The extraordinary general meeting was opened and presided by Mrs Samia Rabia, Avocat à la Cour, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, duly appointed by the majority of the shareholders present or represented as Chairman pro tempore (the Chairman).

The Chairman appointed as secretary Mrs Danielle Kolbach, Avocat à la Cour, professionally residing at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Carmine Reho, jurist, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman, the secretary and the scrutineer drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxy holders, the members of the board and the notary, deed together with the proxies and be submitted together with this deed to the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I.- According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of thirty-three thousand Euros (EUR 33,000) divided into two thousand six hundred and forty (2,640) shares of category A («A Shares») and six hundred sixty (660) shares of category B («B Shares») are validly represented at the meeting. The shareholders,

who have been duly informed of the agenda of the present meeting, have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting was the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred and fifty-six thousand three hundred and thirty Euros (EUR 156,330) by the issuance of twelve thousand five hundred and six (12,506) new A Shares having a nominal value of ten Euros (EUR 10) each and three thousand one hundred and twenty-seven (3,127) new B Shares having a nominal value of ten Euros (EUR 10) each so as to raise it from its current amount of thirty three thousand Euros (EUR 33,000) divided into two thousand six hundred and forty (2,640) A Shares and six hundred and sixty (660) B Shares of a nominal value of ten Euros (EUR 10) each, to one hundred and eighty nine thousand three hundred and thirty Euros (EUR 189,330) represented by fifteen thousand one hundred and forty-six (15,146) A Shares and three thousand seven hundred and eighty seven (3,787) B Shares of a nominal value of ten Euros (EUR 10) each;

2. Subscription by IG LOG 2 S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg and having its registered office at 69, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg («Shareholder A») of twelve thousand five hundred and six (12,506) new A Shares of a nominal value of ten Euros (EUR 10) and in consideration of a cash contribution amounting to one hundred and twenty five thousand and sixty Euros (EUR 125,060);

3. Subscription by UBERIOR EUROPE LTD incorporated under the laws of Scotland at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5 DH, UK («Shareholder B») of and three thousand one hundred and twenty seven (3,127) new B Shares of a nominal value of ten Euros (EUR 10) and in consideration of a cash contribution amounting to thirty one thousand two hundred and seventy Euros (EUR 31,270);

4. Subsequent amendments of the Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above increase of share capital;

5. Authorization to any lawyer of the law firm WILDGEN to amend the share register of the Company and in general, to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present minutes; and

6. Any other business.

The meeting having approved the Chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and ordinary resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and fifty six thousand three hundred and thirty Euros (EUR 156,330) by the issuance of twelve thousand five hundred and six (12,506) new A Shares having a nominal value of ten Euros (EUR 10) each and three thousand one hundred and twenty-seven (3,127) new B Shares having a nominal value of ten Euros (EUR 10) each so as to raise it from its current amount of thirty-three thousand Euros (EUR 33,000) divided into two thousand six hundred and forty (2,640) A Shares and six hundred and sixty (660) B Shares of a nominal value of ten Euros (EUR 10) each, to one hundred and eighty-nine thousand three hundred and thirty Euros (EUR 189,330) represented by fifteen thousand one hundred and forty-six (15,146) A Shares and three thousand seven hundred and eighty-seven (3,787) B Shares of a nominal value of ten Euros (EUR 10) each.

Second resolution

The general meeting resolved that the Company will issue twelve thousand five hundred and six (12,506) new A Shares having a nominal value of ten Euros (EUR 10) each, having the same rights and obligations as the existing A Shares.

The new A Shares will be issued against a payment in cash of one hundred and twenty-five thousand and sixty Euros (EUR 125,060) fully paid by the Shareholder A.

The general meeting resolved that the Company will issue three thousand one hundred and twenty-seven (3,127) new B Shares with a par value of ten Euros (EUR 10) each, having the same rights and obligations as the existing B Shares.

The new Shares B will be issued against a payment in cash of thirty-one thousand two hundred and seventy Euros (EUR 31,270) fully paid in by the Shareholder B.

Subscription and payment

Further appeared the said Mrs Samia Rabia, acting in his capacity as duly appointed attorney of the Shareholder A by virtue of a power of attorney granted on August 2, 2007.

The said proxy will remain attached to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, the members of the board and the notary to be submitted together with this deed to the registration authorities.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Shareholder A, prenamed, twelve thousand five hundred and six (12,506) new A Shares having a nominal value of ten Euros (EUR 10) each, and to make payment in full and in cash for such new A Shares, in an aggregate amount of one hundred and twenty-five thousand and sixty Euros (EUR 125,060).

In consideration for the above-payment the Company will therefore issue twelve thousand five hundred and six (12,506) new A Shares having a nominal value of ten Euros (EUR 10) each to the Shareholder A.

Thereupon the general meeting resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot twelve thousand five hundred and six (12,506) new A Shares having a nominal value of ten Euros (EUR 10) each to the Shareholder A.

Consequently, the Shareholder A will hold fifteen thousand one hundred and forty six (15,146) A Shares of the Company.

Further appeared the said Mrs Danielle Kolbach, acting in her capacity as duly appointed attorney of the Shareholder B by virtue of a power of attorney granted on August 1, 2007.

The said proxy will remain attached to the present deed, after having been signed *in varietur* by the proxy holder, the members of the board and the notary to be filed at the same time with the registration authorities.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Shareholder B, prenamed, three thousand one hundred and twenty-seven (3,127) new B Shares and to make payment in full and in cash for such new B Shares in an aggregate amount of thirty one thousand two hundred and seventy Euros (EUR 31,270).

In consideration for the above-payment the Company will therefore issue three thousand one hundred and twenty seven (3,127) new B Shares having a nominal value of ten Euros (EUR 10) each to the Shareholder B.

Thereupon the general meeting resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot three thousand one hundred and twenty seven (3,127) new B Shares having a nominal value of ten Euros (EUR 10) each to the Shareholder B.

Consequently, the Shareholder B will hold three thousand seven hundred and eighty seven (3,787) B Shares of the Company.

It results from a blocking certificate issued by the bank DEXIA BIL LUXEMBOURG, having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg that the amount of one hundred and fifty six thousand three hundred and thirty Euros (EUR 156,330) is blocked on the Company's bank account in relation to the present increase of share capital.

Third resolution

The general meeting resolved to amend the Article 5 paragraph one of the article of association so as to reflect the above increase of share capital, which shall henceforth be read as follows:

« Art. 5. Share Capital.

5.1 The subscribed capital of the Company is set at one hundred and eighty-nine thousand three hundred and thirty Euros (EUR 189,330) represented by eighteen thousand nine hundred and thirty-three (18,933) shares having a par value of ten Euros (EUR 10) each, divided into fifteen thousand one hundred and forty-six (15,146) class A Shares (the «A Shares») and three thousand seven hundred and eighty-seven (3,787) class B shares (the «B Shares») and, together with the A Shares, (hereinafter the «Shares»).

Fourth resolution

The general meeting resolved to authorize any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg to amend the share register of the Company as to reflect the above subscription and to do everything necessary and incidental to the above resolutions.

There being no further business, the meeting is terminated.

Declarations, costs, evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, is estimated at three thousand two hundred and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois août.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de GER LOG 7 S.A., une société de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société anonyme en vertu d'un acte du notaire soussigné du 1^{er} mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1068 du 6 juin 2007, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125888 (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire était présidée par Madame Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, dûment désignée présidente pro tempore par la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée (le Président).

Le Président a nommé comme secrétaire Madame Danielle Kolbach, avocat à la cour, demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur de vote Monsieur Carmine Reho, juriste, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président, le secrétaire et le scrutateur de vote ont dressé la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires, les membres du conseil et le notaire, resta annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps que le présent acte auprès des autorités d'enregistrement.

Le président déclara et requit du notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social soit trente-trois mille euros (33.000 Euros) divisé en deux mille six cent quarante (2.640) actions de catégories A («les Actions A») et six cent soixante (660) actions de catégorie B («les Actions B»), représentées valablement l'assemblée. Les actionnaires, qui ont été valablement informé de l'ordre du jour de la présente assemblée, ont consenti à la tenue de l'assemblée dans un bref délai. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'agenda.

II.- L'agenda de l'assemblée fut le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent cinquante six mille trois cent trente euros (EUR 156.330) par l'émission de douze mille cinq cent six (12.506) nouvelles Actions A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune et trois mille cent vingt-sept (3.127) nouvelles Actions B d'une valeur nominale de dix euros (10 Euros) chacune afin de le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (EUR 33.000) divisé en deux mille six cent quarante (2,640) Actions A et six cent soixante (660) Actions B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, à un nouveau montant de cent quatre-vingt-neuf mille trois cent trente euros (EUR 189.330) représenté par quinze mille cent quarante-six (15.146) Actions A et trois mille sept cent quatre-vingt-sept (3.787) Actions B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune;

2. Souscription par IG LOG 2 S.à r.l, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg («Actionnaire A») de douze mille cinq cent six (12.506) nouvelles Actions A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune et paiement corrélatif en numéraire pour un montant global de cent vingt-cinq mille soixante euros (EUR 125.060);

3. Souscription par UBERIOR EUROPE LIMITED, une société de droit écossais ayant son siège social Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5DH, Ecosse («Actionnaire B») de trois mille cent vingt-sept (3.127) nouvelles Actions B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune et paiement corrélatif en numéraire pour un montant global de quatre-vingt-dix mille trois cent trente euros (EUR 90.330);

4. Modifications subséquentes de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus;

5. Autorisation donnée à tout avocat de l'ETUDE WILDGEN & PARTNERS de modifier le registre des actions de la Société et plus généralement d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux résolutions prises en vertu de la présente assemblée; et

6. Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations du Président et ayant été valablement constituée et convoquée, a délibéré et, par un vote séparé et unanime, les résolutions spéciales et ordinaires suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent cinquante six mille trois cent trente euros (EUR 156.330) par l'émission de douze mille cinq cent six (12.506) nouvelles Actions A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune et trois mille cent vingt-sept (3.127) nouvelles Actions B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune afin de le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (EUR 33.000) divisé en deux mille six cent quarante (2.640) Actions A et six cent soixante (660) Actions B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, à un nouveau montant de cent quatre-vingt-neuf mille trois cent trente euros (EUR 189.330) représenté par quinze mille cent quarante-six (15.146) Actions A et trois mille sept cent quatre vingt sept (3.787) Actions B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Seconde résolution

L'assemblée générale a décidé que la Société émettra douze mille cinq cent six (12.506) nouvelles Actions A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Actions A existantes.

Les nouvelles Actions A seront émises en contrepartie du paiement en espèces de cent vingt-cinq mille soixante Euros (EUR 125.060), entièrement payées par l'Actionnaire A.

L'assemblée a décidé que la Société émettra trois mille cent vingt-sept (3.127) nouvelles Actions B d'un montant nominal de dix euros (EUR 10) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Actions B existantes.

Les nouvelles Actions B seront émises en contrepartie du paiement en espèces de quatre-vingt-dix mille trois cent onze mille deux cent soixante-dix euros (EUR 311.270) entièrement payées par l'Actionnaire B.

Souscription et paiement

Maintenant comparait ladite Madame Samia Rabia, agissant en sa qualité de mandataire de l'Actionnaire A, en vertu d'une procuration datée du 2 août 2007.

Ladite procuration sera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire pour être enregistrée avec le présent acte auprès des autorités d'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Actionnaire A susnommé pour douze mille cinq cent six (12.506) nouvelles Actions A d'une valeur de dix Euros (EUR 10) chacune, et payer en intégralité et en numéraire pour ces nouvelles actions A, un montant total de cent vingt-cinq mille soixante euros (EUR 125.060).

En considération du paiement ci-dessus, la Société émettra douze mille cinq cent six (12.506) nouvelles Actions A ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune à l'Actionnaire A.

Sur ce, l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscriptions et paiements et d'attribuer douze mille cinq cent six (12.506) Actions A avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune à l'Actionnaire A.

En conséquence, l'Actionnaire A détiendra quinze mille cent quarante-six (15.146) Actions A de la Société.

Maintenant comparait ladite Madame Danielle Kolbach, agissant en qualité de mandataire de l'Actionnaire B, en vertu d'une procuration datée du 1^{er} août 2007.

Ladite procuration, sera annexée au présent acte, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire pour être enregistrée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

La comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Actionnaire B, susnommé pour trois mille cent vingt-sept (3.127) nouvelles Actions B et payer en intégralité et en numéraire pour ces actions, un montant total de trente et un mille deux cent soixante-dix euros (EUR 31.270).

En considération du paiement ci-dessus, la Société émettra trois mille cent vingt-sept (3.127) nouvelles Actions B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune à l'Actionnaire B.

Sur ce, l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscriptions et paiements et d'attribuer trois mille cent vingt-sept (3.127) nouvelles Actions B ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune à l'Actionnaire B.

En conséquence, l'Actionnaire B détiendra trois mille sept cent quatre-vingt-sept (3.787) Actions B de la Société.

Il résulte d'un certificat de blocage émis par la banque DEXIA BIL LUXEMBOURG, ayant son siège social 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, que le montant de cent cinquante six mille trois cent trente euros (EUR 156.330) est bloqué sur le compte de la Société en relation avec la présente augmentation de capital.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital, qui devra désormais être lu comme suit:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent quatre-vingt mille trois cent trente euros (EUR 189.330) représenté par dix-huit mille neuf cent trente-trois (18.933) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, divisé en quinze mille cent quarante-six (15.146) actions de catégorie A («les Actions A») et trois mille sept cent quatre-vingt-sept (3.787) actions de catégorie B («les Actions B») et ensemble avec les Actions A, ci-après «les Actions».

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé d'autoriser tout avocat ou juriste de l'ETUDE WILDGEN & PARTNERS, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, à modifier le registre des actions de la Société afin de refléter la souscription énoncée ci-dessus et plus généralement d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux résolutions énoncées ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président a clos l'Assemblée.

Déclarations, frais et évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, qui incombent à la Société suite à la présente augmentation de capital, est évalué à trois mille deux cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg à la date donnée en tête.

La lecture ayant été faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Rabia, D. Kolbach, C. Reho, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 août 2007, Relation GRE/2007/3656. — Reçu 1.563,30 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007103933/231/248.

(070118555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

CEREP Investment Fastighets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.278.

Il résulte de la résolution prise par le gérant unique le 1^{er} août 2007, que le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, le siège social de CEREP II S.à r.l., gérant unique et associé unique de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le conseil de gérance de la société CEREP II S.à r.l. le 1^{er} août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007105431/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00240. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Palco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 131.036.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130),

ici représentée par:

Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 juillet 2007.

2.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par:

Monsieur Giacomo Di Bari, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PALCO INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville,

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droit de vote aux assemblées générales,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier lundi du mois de juin à 16 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LANNAGE S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
2.- VALON S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130);
- 2.- VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143);
- 3.- KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Coulon-Racot, G. Di Bari, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2007. Relation: EAC/2007/9252. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007103381/239/194.

(070117563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

CEREP II Investment Eleven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 126.039.

Il résulte de la résolution prise par le gérant unique le 1^{er} août 2007, que le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, le siège social de CEREP II S.à r.l., gérant unique et associé unique de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le conseil de gérance de la société CEREP II S.à r.l. le 1^{er} août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007105424/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00245. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

CEREP Redcliffe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.597.

Il résulte de la résolution prise par le gérant unique le 1^{er} août 2007, que le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, le siège social de CEREP II S.à r.l., gérant unique et associé unique de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le conseil de gérance de la société CEREP II S.à r.l. le 1^{er} août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007105433/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00239. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Studiofund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 131.057.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

2.- Monsieur Daniel Freres, gérant de société, né à Ettelbruck, le 26 septembre 1966, demeurant à L-5339 Moutfort, 37, rue de Contern;

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de STUDIOFUND S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition de biens immobiliers et mobiliers.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par deux signatures A.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Maître Eyal Grumberg, avocat, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, cinquante actions	50
2.- Monsieur Daniel Freres, gérant de société, demeurant à L-5339 Moutfort, 37, rue de Contern, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon;
- b) Monsieur Daniel Freres, gérant de société, né à Ettelbruck, le 26 septembre 1966, demeurant à L-5339 Moutfort, 37, rue de Contern;
- c) Mademoiselle Vanessa Morolli, employée privée, née à Essey-lès-Nancy, (France), le 31 octobre 1983, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme LDF AUDIT S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, OMC Chambers, 146, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro 1022412.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5.- Le siège social est établi à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Grumberg, D. Freres, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 août 2007, Relation GRE/2007/3644. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007103910/231/137.

(070118185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Spatial Foresight GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7330 Heisdorf, 7, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.066.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den ...

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Kai Böhme, Selbstständiger, geboren in Bensheim, (Bundesrepublik Deutschland), am 26. August 1972, wohnhaft in L-7330 Heisdorf, 7, rue de Luxembourg.

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Forschung und Beratung im Bereich der Raumentwicklungspolitik und der Raum- und Landesplanung.

Zweck der Gesellschaft ist außerdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Gegenstand der Gesellschaft sind weiterhin alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist SPATIAL FORESIGHT GmbH.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Heisdorf.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in hundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herr Kai Böhme, Selbstständiger, wohnhaft in L-7330 Heisdorf, 7, rue de Luxembourg, gezeichnet wurden.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen,

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert fünfzig Euro.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der eingangs erwähnte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-7330 Heisdorf, 7, rue de Luxembourg.
- 2.- Herr Kai Böhme, Selbstständiger, geboren in Bensheim, (Bundesrepublik Deutschland), am 26. August 1972, wohnhaft in L-7330 Heisdorf, 7, rue de Luxembourg, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: K. Böhme, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 août 2007, Relation GRE/2007/3523. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007103903/231/111.

(070118325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

CEREP II Investment Fourteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.646.

Il résulte de la résolution prise par le gérant unique le 1^{er} août 2007, que le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, le siège social de CEREP II S.à r.l., gérant unique et associé unique de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le conseil de gérance de la société CEREP II S.à r.l. le 1^{er} août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007105438/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00256. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

CEREP II Investment Thirteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.641.

Il résulte de la résolution prise par le gérant unique le 1^{er} août 2007, que le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, le siège social de CEREP II S.à r.l., gérant unique et associé unique de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le conseil de gérance de la société CEREP II S.à r.l. le 1^{er} août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007105439/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00255. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

CEREP Investment Ex Libri S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.496.

Il résulte de la résolution prise par le gérant unique le 1^{er} août 2007, que le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, le siège social de CEREP II S.à r.l., gérant unique et associé unique de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le conseil de gérance de la société CEREP II S.à r.l. le 1^{er} août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007105442/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00566. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Guanyin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 51.225.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GUANYIN HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007105451/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00546. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Nashira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.166.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- MOBCOM INVESTMENT S.A., une société anonyme, ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 30 juillet 2007.

2.- CAPITAL INVESTMENT TRUST, une société ayant son siège à Via Cefaliona, n ° . 70, I-25124 Brescia, ici représentée par Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 19 juillet 2007.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de NASHIRA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent dix mille euros (EUR 210.000,-) divisé en cent cinq mille (105.000) actions de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- MOBCOM INVESTMENT S.A., prédésignée, trente-cinq mille actions	35.000
2.- CAPITAL INVESTMENT TRUST, prédésignée, soixante-dix mille actions	70.000
Total: cent cinq mille actions	105.000

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent dix mille euros (EUR 210.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinq mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Madame Luisella Moreschi, prénommée, est nommée aux fonctions de présidente du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

GORDALE MARKETING LIMITED, ayant son siège à 77 Strovolos Center, Office 204, 2018 Strovolos, Nicosia, Chypre, n ° Registre: Chypre:HE155572

106499

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Vigneron, P. Jupille, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, Relation: LAC/2007/21086. — Reçu 2.100 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007105452/242/168.

(070120036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Timber Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 71.970.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007105461/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07624. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Nectar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 60.796.

Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007105463/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07623. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Alcoa Global Treasury Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.168.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007105457/710/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05994. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

PMS - Plaster Machinery Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.065.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. MONDIA & ASSOCIATI S.A., société anonyme de droit suisse ayant son siège social à CH-6900 Lugano, via Carlo Frasca 3, Suisse,

2. SHAREFIN PROMOTIONS AG, société anonyme de droit suisse ayant son siège social à CH-6300 Zoug, Industriestrasse 49, Suisse.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de PMS - PLASTER MACHINERY SOLUTIONS S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet, tant directement que par le biais de ses participations ou succursales, la réalisation, la production et la commercialisation de machines industrielles.

La société peut détenir, développer et exploiter des droits intellectuels de toute nature et concéder des licences d'utilisation de ces derniers; la société peut également développer toutes activités de recherche et développement visant à permettre de valoriser au mieux ces droits.

La société a également pour objet la détention d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et dans toute autre forme d'investissements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière que ce soit ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également emprunter, souscrire des obligations ou autres instruments de dettes et garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut, pour son propre compte, ainsi que pour le compte de tiers, effectuer toutes opérations qui peuvent être utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet ou qui sont en relation directe ou indirecte avec son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- €) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- €) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. MONDIA & ASSOCIATI S.A., prédésignée, une action;	1
2. SHAREFIN PROMOTIONS AG, prédésignée, trois cent neuf actions;	309
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- €) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cent cinquante Euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateur de la société:
 - Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
 - Monsieur Olivier Liegeois, Bachelier en Comptabilité, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
 - Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 6, Parc d'activités Syrdall.

3. A été nommé président du Conseil d'administration:

Monsieur Patrick Moinet, préqualifié.

4. A été nommée commissaire aux comptes de la société:

La société à responsabilité limitée BF CONSULTING S.à r.l, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125.757.

5. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.

6. L'adresse de la Société est établie à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2007, Relation GRE/2007/3819. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007103902/231/227.

(070118324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Berlage 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 111.879.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007106614/4175/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03418. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Midgard Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.996.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007106619/4175/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03443. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Slovport Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 103.863.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007106620/4175/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03448. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Grosvenor French Retail Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.000.330,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.108.

In the year two thousand seven, on the second day of August.

Before Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of GROSVENOR FRENCH RETAIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.108, (the «Company»).

Duly authorised to represent the Company pursuant to the minutes of the Board of Directors of the Company dated 13 July 2007.

The minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 14 December 2006, and published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the «*Mémorial*») number 266, dated 28 February 2007, page 12729 and its articles of incorporation (the «*Articles*») have been amended pursuant to a deed drawn up on 8 May 2007 by the notary Joseph Elvinger prenamed, not yet published in the *Mémorial*.

2) The subscribed capital of the Company is set at EUR 2,611,400.- (two million six hundred and eleven thousand four hundred Euros), divided into 26,140 (twenty-six thousand one hundred and forty) class A shares (the «*Class A Shares*») and 235,000 (two hundred and thirty-five thousand) class B shares (the «*Class B Shares*») with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, all fully paid up (by 100%).

3) Pursuant to Article 6 of the Articles, the Company has the un-issued but authorised capital of a maximum amount of EUR EUR 1,949,710.- (one million nine hundred and forty-nine thousand seven hundred and ten Euro) to be used in order to issue new Class A Shares and/or Class B Shares or to increase the nominal value of the Class A Shares and/or Class B Shares.

The board of directors is authorised, within the limits of the authorized share capital set out under Article 6, to increase the share capital from time to time, with or without an issue premium, by creating and issuing new Class A Shares and/or Class B Shares.

4) By resolutions dated 13 July 2007, the board of directors approved the increase of the share capital of the Company without reserving to the existing shareholders the preferential subscription rights pursuant to Article 6 of the Articles, which refers to the provisions of a Shareholders' Agreement (notably clause 3.4 of a Shareholders' Agreement dated 14 December 2006). The share capital of the Company is increased as of 26 July 2007, date of the reception of all the funds on the account of the Company, within the framework of the authorised share capital as set forth in Article 6 of the Articles of the Company, by an amount of EUR 388,930.- (three hundred and eighty-eight thousand nine hundred and thirty Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 2,611,400.- (two million six hundred and eleven thousand four hundred Euros) to EUR 3,000,330.- (three million three hundred and thirty Euros) by creating and issuing 35,000 (thirty-five thousand) new class B shares (the «*New Class B Shares*») and 3,893 (three thousand eight hundred and ninety-three) new class A shares (the «*New Class A Shares*», together with the New Class B Shares the «*New Shares*») with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.

All the 35,000 (thirty-five thousand) New Class B shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each have been fully subscribed and paid up in cash by GROSVENOR FRENCH RETAIL FEEDER INVESTMENTS S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.008 (the «*Subscriber 1*»).

All the 3,893 (three thousand eight hundred and ninety-three) New Class A shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each have been fully subscribed and paid up in cash by GFM (CE) S.A. a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 101.245 (the «*Subscriber 2*», together with the Subscriber 1 the «*Subscribers*»).

The Subscribers subscribed to the New Shares and had them fully paid up by payment in cash so that the Company has at its free and entire disposal the amount of EUR 388,930.- (three hundred and eighty-eight thousand nine hundred and thirty Euros) as was certified to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

5) As a consequence of the increase of the share capital, the subscribed share capital of the Company presently amounts to EUR 3,000,330.- (three million three hundred and thirty Euros), divided into 30,033 (thirty thousand thirty-three) Class A Shares and 270,000 (two hundred and seventy thousand) Class B Shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.

Therefore Article 5 of the Articles of Incorporation is amended accordingly and now reads as follows:

«5. The subscribed capital is set at EUR 3,000,330.- (three million three hundred and thirty Euros), divided into 30,033 (thirty thousand thirty-three) Class A Shares (the «Class A Shares») and 270,000 (two hundred and seventy thousand) Class B Shares (the «Class B Shares») with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each, fully paid up (by 100%).»

Furthermore, consequently to the above mentioned capital increase within the framework of the authorised capital clause, the amount of the authorised share capital as set out in Article 6.1 of the Articles of the Company has been decreased to EUR 1,560,780.- (one million five hundred and sixty thousand seven hundred and eighty Euros) so that Article 6.1 of the Articles of Incorporation is amended accordingly and now reads as follows:

«6.1 The Company has an un-issued but authorized share capital of a maximum amount of EUR 1,560,780.- (one million five hundred and sixty thousand seven hundred and eighty Euros) to be used in order to issue new Class A Shares and/ or Class B Shares or to increase the nominal value of the Class A Shares and/ or Class B Shares.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at 5,900.- Euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation of the appearing person, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Régis Galiotto, juriste, résidant au Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de GROSVENOR FRENCH RETAIL INVESTMENTS S.A., société anonyme, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.108 (la «Société»).

Dûment autorisé à représenter la Société conformément aux minutes du Conseil d'Administration de la Société en date du 13 juillet 2007.

Les minutes de ce conseil d'administration, signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

1) La Société a été constituée conformément à l'acte du notaire soussigné en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 266 en date du 28 février 2007 page 12729 et ses statuts (les «Statuts») ont été modifiés par un acte notarié dressé par le notaire Joseph Elvinger soussigné le 8 mai 2007, non encore publiés au Mémorial.

2) Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 2.611.400.- (deux millions six-cent onze mille quatre cents Euros) représenté par 26.140 (vingt-six mille cent quarante) actions de classe A (les «Actions de Classe A») et 235.000 (deux-cent trente-cinq mille) actions de classe B (les «Actions de Classe B») ayant une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune, toutes les actions étant entièrement libérées (en proportion de 100%).

3) Conformément à l'article 6 des Statuts, la Société a un capital non-émis, mais autorisé d'un montant maximum de EUR 1.949.710.- (un million neuf cent quarante-neuf mille sept cent dix Euros) qui peut être utilisé pour l'émission de nouvelles Actions de Classe A et/ou Actions de Classe B ou pour l'augmentation de la valeur nominale des Actions de Classe A et/ou Actions de Classe B.

Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites du capital autorisé fixé par l'article 6, à augmenter le capital en une ou plusieurs reprises, avec ou sans prime d'émission, par la création et l'émission d'Actions de Classe A et/ou d'Actions de Classe B.

4) Par les résolutions prises en date du 13 juillet 2007, le conseil d'administration a approuvé l'augmentation du capital social de la Société sans réserver aux actionnaires existants les droits préférentiels de souscription conformément à l'article 6 des Statuts, qui fait référence aux dispositions du Pacte d'Actionnaires (notamment la clause 3.4 du Pacte d'Actionnaires en date du 14 décembre 2006). Le capital social a été augmenté le 26 juillet 2007, date de réception des fonds sur le compte bancaire de la Société, dans le cadre du capital social autorisé prévu par l'article 6 des Statuts de la Société d'un montant de EUR 388.930.- (trois cent quatre-vingt huit mille neuf-cent trente Euros) afin de l'élever de son

montant actuel de EUR 2.611.400,- (deux millions six cent onze mille quatre cents Euros) à EUR 3.000.330,- (trois millions trois cent trente Euros) en créant et émettant 35.000 (trente-cinq mille) nouvelles Actions de Classe B (les «Nouvelles Actions de Classe B») et 3.893 (trois mille huit-cent quatre-vingt-treize) nouvelles Actions de Classe A (les «Nouvelles Actions de Classe A»), ensemble avec les Nouvelles Actions de Classe B les «Nouvelles Actions») les ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Les 35.000 (trente-cinq mille) Nouvelles Actions de Classe B ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune ont été entièrement souscrites et libérées par apport en numéraire par GROSVENOR FRENCH RETAIL FEEDER INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.008 (le «Souscripteur 1»).

Les 3.893 (trois mille huit-cent quatre-vingt-treize) Nouvelles Actions de Classe A ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune ont été entièrement souscrites et libérées par apport en numéraire par GFM (CE) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.245 (le «Souscripteur 2», ensemble avec le Souscripteur 1, les «Souscripteurs»).

Ces souscripteurs ont souscrit les Nouvelles Actions et les ont entièrement libérées par un apport en numéraire de telle sorte que la Société dispose librement et entièrement du montant de EUR 388.930,- (trois cent quatre-vingt huit mille neuf-cent trente Euros) tel que certifié par le notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

5) Suite à l'augmentation du capital social, le capital souscrit de la Société s'élève à présent à EUR 3.000.330,- (trois millions trois cent trente Euros), divisé en 30.033 (trente mille trente-trois) Actions de Classe A et 270.000 (deux cent soixante-dix mille) Actions de Classe B ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Il s'ensuit que l'article 5 des Statuts est modifié et doit être lu comme suit:

«5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 3.000.330,- (trois millions trois cent trente Euros), représenté par 30.033 (trente mille trente-trois) actions de classe A (les «Actions de Classe A») et 270.000 (deux cent soixante-dix mille) actions de classe B (les «Actions de Classe B») ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées (en proportion de 100%).»

De plus, en conséquence de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus dans la limite de la clause de capital autorisé, le montant du capital autorisé tel qu'il figure à l'article 6.1 des Statuts a été réduit à EUR 1.560.780,- (un million cinq cent soixante-mille sept cent quatre-vingt Euros) de sorte que l'article 6.1 des Statuts est modifié et doit être lu comme suit:

«6.1. La Société a un capital non émis mais autorisé d'un montant maximum de EUR 1.560.780,- (un million cinq cent soixante-mille sept cent quatre-vingt Euros) devant être utilisé afin d'émettre de nouvelles Actions de Classe A et/ou Actions de Classe B ou d'augmenter la valeur nominale des Actions de Classe A et/ou Actions de Classe B.»

Frais

Les frais, coûts, rémunération, et autres charges, de quelque nature que ce soit, qui doivent être portés au compte de la Société par suite de cette augmentation de capital, sont estimés à 5.900,- Euros.

Le présent acte a été dressé à Luxembourg à la date mentionnée au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg.

Après lecture et interprétation de la personne comparante, ladite personne cosigne avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007. Relation: LAC/2007/21663. — Reçu 3.889,30 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007106605/211/161.

(070121783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Tulipe Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Tulipe Holding S.A.).
Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 28.165.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société TULIPE HOLDING S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28.165.

La Société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 11 mai 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 211 du 05 août 1988.

Les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant un acte notarié dressé en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial numéro 659 du 21 août 2001, cet acte contenant outre diverses autres modifications, une refonte complète des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Monsieur le Président nomme secrétaire Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Monsieur Mario Da Silva, employé privé et Madame Maria Radogna, épouse Susca, employée privée, les deux avec adresse professionnelle à 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que par les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute ensemble avec les procurations des actionnaires représentés pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable. Ils se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Allocution du Président;
2. Décision de transformer la Société de société de type holding 1929 en société commerciale imposable du chef de l'impôt sur le revenu des collectivités et ce à partir du jour de l'assemblée à toutes fins comptables et fiscales et modification subséquente de l'article quatre des statuts sociaux;
3. Modification de la dénomination sociale en TULIPE INVESTMENTS S.A. et modification subséquente de l'article premier des statuts sociaux;
4. Divers.

Première résolution

L'assemblée générale décide, après avoir entendu le rapport oral de Monsieur le Président, de transformer la Société de société de type holding issue de la loi du 31 juillet 1929 en société commerciale imposable du chef de l'impôt sur le revenu des collectivités et ce à partir de la date des présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article quatre (4) des statuts sociaux est modifié pour avoir dorénavant et, à partir de la date de la présente assemblée générale, la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et aussi l'acquisition de brevets, de marques de fabrique et de logos ou autres signes distinctifs ainsi que la concession de licences et encore l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut s'intéresser à la constitution, la gestion, la gérance et la prise de participations dans des maisons de soins pour gens du troisième âge, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut réaliser son objet social soit directement et agissant par elle-même, soit en agissant par des entreprises dans lesquelles elle prend des participations ou des intérêts de quelque autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes, tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en TULIPE INVESTMENTS S.A. et en conséquence de ceci l'article PREMIER des statuts sociaux est modifié pour avoir dorénavant et, à partir de la date de la présente assemblée générale, la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée TULIPE INVESTMENTS S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer, à l'article cinq (5) des statuts, le capital social autorisé existant de la Société, le délai de cinq ans aux termes duquel le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé, étant dépassé depuis le 20 août 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article douze (12) des statuts de la Société en remplaçant «un cinquième» par «un dixième» et en introduisant un nouvel alinéa stipulant qu'un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10% au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, lequel article douze (12) sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 12.** Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: N. Schaeffer, G. Schneider, M. Da Silva, M. Radogna, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2007, Relation: EAC/2007/5960. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007106613/239/92.

(070121520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Berlage 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 111.876.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007106621/4175/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03451. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Castorlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3763 Tétange, 40, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 131.322.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze août.

Par devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gaston Léon Michel Schaminé, employé privé, né le 28 juin 1958 à Bettembourg, matricule 1958 0628 179, époux de Madame Carmen Miranda Felten, demeurant à L-3763 Tétange, 40, rue de l'Eau;

2.- Madame Carmen Miranda Felten, employée privée, née le 26 novembre 1961 à Schiffange, matricule 1961 1126 266, époux de Monsieur Gaston Léon Michel Schaminé, demeurant à L-3763 Tétange, 40, rue de l'Eau.

3.- Monsieur Joé Schaminé, sans profession, né le 3 septembre 1987 à Luxembourg, matricule 1987 0903 130, célibataire, demeurant à L-3763 Tétange, 40, rue de l'Eau.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CASTORLUX S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Tétange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de nettoyage intérieur et extérieur d'immeubles.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à vingt mille euros (€ 20.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de deux cents euros (€ 200,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2007.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Gaston Léon Michel Schaminé, prénommé: cinquante parts sociales	50
2.- Madame Carmen Miranda Felten, prénommée: vingt-cinq parts sociales,	25
3.- Monsieur Joé Schaminé, prénommé: vingt-cinq parts sociales	25
cent parts sociales,	100

La libération du capital social a été faite:

par un apport en nature consistant en:

Une voiture Peugeot Expert Tôle 120 HDI, acquise comme véhicule neuf en date du 22 juin 2007, actuellement immatriculée sous le numéro SU 4614.

Ce véhicule est évalué à € 11.000,-.

Une machine de nettoyage de marque Ibox 25P avec compresseur de type Vrk 160 AE, acquise comme équipement neuf en date du 5 janvier 2007.

Cette machine avec compresseur est évaluée à € 9.000,-.

Le notaire instrumentant a constaté cet apport en nature sur base de copies de factures et des justificatifs de paiement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 1.100,-.

Pour les besoins de l'enregistrement la présente société est à considérer comme société familiale

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommée gérant de la société pour une durée indéterminée:

Madame Carmen Miranda Felten, prédite.

3.- La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social est fixée au L-3763 Tétange, 40, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. L. M. Schaminé, C. M. Felten, J. Schaminé, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 2007, Relation: EAC / 2007 /10103. — Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 5 septembre 2007.

R. Schuman.

Référence de publication: 2007107106/237/77.

(070122233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

F.P.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 91.745.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Décisions:

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) De nommer en tant qu'administrateur de la société F.P.H. S.A.:

- Madame Itto Willits, 5, rue de l'Eglise, L-8826 Perle, née le 5 février 1920 en France.

Fait à Capellen, le 20 août 2007.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007108265/825/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02000. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

U.C. Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 118.471.

Résolutions du 9 août 2007

La société STICHTING BEHEER & LIQUIDATIE ROERENDE ZAKEN BUWACOM RECHTSFORM: SA, ayant son siège social au 75, Klaprozenweg, Terlingen Ad, NL-1033NN Amsterdam, enregistrée au registre de commerce à Amsterdam, numéro 41217460, déclare céder et transporter avec effet à ce jour sous la garantie légale de droit à Monsieur Van Uitert Hendrik Geurt, né le 27 décembre 1946 à Tiel, demeurant au 14, Krylaan, B-2950 Kappellen, ses cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de 100,00 euros chacune.

Cette cession de parts est acceptée au nom de la société par son gérant Monsieur Van Uitert Hendrik Geurt.

Monsieur Van Uitert Hendrik Geurt, accepte cette cession de parts et devient associé unique de la société.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007108264/1212/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05962. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Rex Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.174.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 15 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404, Nicosia, Cyprus
aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet
au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

Pour REX INVESTMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007108239/744/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07769. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Henfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 23.731.

Extraits des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 juillet 2007

L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Emile Vogt comme administrateur et nomme en remplacement Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, administrateur, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007108273/550/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04480. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

K Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.250.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.636.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007107280/242/13.

(070122362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Lettershop Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 50.283.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107281/8102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03646. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.
